

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

AMBASSADE DU SENEGAL EN SUISSE

N° 0 0 4 2 6

Genève, le 20 OCT. 2016

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et a l'honneur de Lui faire parvenir, ci-joint, les réponses du Sénégal relatives au questionnaire de l'Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des Etats sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève remercie le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Genève

OHCHR REGISTRY

21 OCT 2016

Recipients : S.C.B......

.....
.....
.....

Immeuble ICC, route de Pre-Bois, 20 -1215- Genève 15 - Tel. : (4122) 918 02 30 - Fax: (4122) 74

00 711

E-mail : mission.senegal@ties.itu.int

**REPONSES AU QUESTIONNAIRE DE L'EXPERT INDEPENDANT
SUR LES EFFETS DE LA DETTE EXTERIEURE ET DES OBLIGATIONS
FINANCIERES INTERNATIONALES CONNEXES DES ETATS SUR LE
PLEIN EXERCICE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME**

- 1. Mesures de consolidation fiscale ou programme de réformes structurelles initiés et impactant sur les droits du travail**
- 2. Initiatives de ces mesures**

REFORMES (1)	BUT	MISE EN ŒUVRE	Initiative de la réforme (2)
<p>Politique d'Ajustement structurels des années 80-90</p>	<p>Désengagement de l'Etat, Restructuration du secteur parapublic, Réduction du déficit public</p>	<p>Liquidation ou privatisations d'entreprises ou de sociétés nationales, Concession de services publics (téléphonie, eau,...)</p> <p>Plus de 3700 agents concernés.</p>	
	<p>Dégraissage de la Fonction publique et maîtrise de la masse salariale</p>	<p>Avantages fiscaux, douaniers et sociaux accordés aux investisseurs éligibles</p> <p>Possibilité de recruter par CDD pendant 5 ans.</p> <p>Installation d'entreprises franches et de points francs</p>	<p>Conditionnalités du PAS. Sénégal en relation avec ses partenaires techniques (dont FMI et BM)</p>
	<p>Augmenter le taux d'investissement, créer des emplois et accélérer la croissance</p>		
	<p>« ... moderniser les relations sociales, de promouvoir le dialogue social entre les partenaires sociaux, de poser les jalons de l'épanouissement de l'entreprise sans déprotéger les travailleurs »¹.</p>	<p>Plusieurs mesures de flexibilité notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de l'horaire collectif ou individuel de travail (cycle de travail, horaire modulé, horaire individualisé, travail à temps partiel...) - allègement de certaines procédures ou formalités (suppression du visa d'approbation du contrat par 	
<p>Réformes du Code du Travail de 1997</p>	<p>Réforme du Code des investissements (loi n° 2004-06 du 6 février 2004 portant Code des investissements abrogeant et remplaçant la loi 87-25 du 18 avril 1987)</p> <p>Entreprises franches d'exportation (loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 portant statut de l'Entreprise franche d'Exportation, modifiée par la loi n° 2004-11 du 6 février 2004)</p>		

¹ Exposé des motifs de la loi 97-17 portant Code du travail de la République du Sénégal

			<p>l'inspecteur du Travail ou de son autorisation de licencier pour motif économique le travailleur non protégé...</p> <ul style="list-style-type: none"> - allègement des modalités de recours au CDD (secteurs dans lesquels il est d'usage de pas recourir au CDI prévu par l'article L.43 du CT) - encadrement du recours au travail temporaire - possibilité pour les partenaires sociaux de conclure des accords portant, entre autres, sur les salaires, la participation des salariés aux fruits de l'entreprise ou sur l'aménagement du temps de travail 	
<p>Réforme du Code général des impôts de 2012</p>		<p>Elle vise à améliorer la qualité du dispositif fiscal, élargir l'assiette, promouvoir une meilleure justice fiscale et le consentement à l'impôt ainsi qu'à mettre en place un droit fiscal commun incitatif pour promouvoir la croissance économique et améliorer l'environnement des affaires.²</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réduction des délais liés aux formalités d'enregistrement - mise en place de mécanismes de télé procédures - rationalisation et unification du dispositif incitatif - déductibilité des primes d'assurance versées en vue de couvrir des indemnités légales de fin de carrière, de décès ou de départ à la retraite et les cotisations relatives 	<p>Etat (environnement des affaires)</p>

² Exposé des motifs de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts

Plan Sénégal émergent (PSE)		<p>Sur la base d'une vision consistant à bâtir « <i>Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit</i> », le PSE comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un volet économique destiné à faire du Sénégal un pôle d'attraction des investissements, à diversifier et accélérer d'une manière durable et harmonieuse sa croissance économique et à faciliter son intégration à l'économie mondiale et - un volet social pour une prise en charge optimale des aspirations populaires au mieux-être et la facilitation de la création d'entreprises pérennes offrant des emplois productifs et décents. <p>Le plan compte 3 orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transformation structurelle de l'économie et croissance ; - capital humain, protection sociale et développement durable - gouvernance, institutions, paix et sécurité. 	<p>à l'assurance-maladie et à la retraite complémentaire</p> <p>190 actions prioritaires ont été ciblées et déclinées dans le cadre d'un Plan d'Actions prioritaires 2014-2018 touchant à divers domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agriculture ; - infrastructures et services énergétiques ou de transport ; - industrie ; - tourisme ; - eau potable et assainissement ; - éducation et formation - recherche-développement-innovation - santé et nutrition - habitat et cadre de vie - protection sociale - risques et catastrophes - culture et sport - genre et équité - paix et sécurité... 	Etat (environnement des affaires)
-----------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

3. Mécanismes de consultations employés

Sur la politique d'ajustement structurel, certaines mesures jugées impopulaires ont provoqué la réaction des syndicats notamment au début des années 90 lors de l'institution de la taxe complémentaire à l'impôt sur le Revenu des Personnes physiques. Cette réaction syndicale a été à l'origine de la suppression de cette taxe. Les accords signés en janvier et mars 2011 avec le mouvement syndical ont permis certaines avancées comme :

- la mise sur pied de commissions de travail devant discuter d'un nouveau barème des impôts ;
- l'institution de la journée continue ;
- le redressement financier de l'IPRES (Institution de prévoyance retraite).

Les autres réformes qui ont suivi ont fait l'objet de plus de concertation.

Il en va ainsi du nouveau Code du Travail de 1997, fruit d'un processus plus participatif et inclusif des partenaires sociaux du patronat et des travailleurs. Le fait que ce projet ait fait l'objet de trois Conseils consultatifs nationaux du Travail et de la Sécurité sociale suffit pour l'illustrer.

Le processus d'adoption du nouveau Code général des Impôts n'a pas non plus dérogé à cette ligne de conduite. En effet, le projet a fait l'objet de larges concertations avec les représentants du secteur privé, les organisations représentatives des travailleurs, les administrations concernées, les partenaires au développement. Les acteurs de la société civile, etc. sur la base d'appels à contribution, de groupes de travail ou de séminaires, des échanges dynamiques ont eu lieu.

Le dialogue des partenaires sociaux est devenu une tradition bien ancrée au Sénégal et l'Etat y joue un rôle central.

4. Modalités d'examen de la proposition d'ajustement structurel en vue de son impact sur les droits économiques et sociaux – Résultats du suivi-évaluation de Gouvernement sur son impact sur ces droits – Présentation des méthodologies employées

5. Impacts des réformes sur la jouissance des droits relatifs aux droits de l'homme suivants :

DROITS	IMPACTS
<p>a) La liberté d'association (liberté syndicale)</p>	<p>Ces réformes n'ont pas négativement impacté l'exercice de cette liberté déjà garantie par la Constitution (art. 8). Actuellement, on dénombre au Sénégal près de six cents (600) organisations syndicales dont 23 centrales de travailleurs et au moins quatre organisations patronales.</p>
<p>b) Le droit à la négociation collective</p>	<p>Même s'il faut reconnaître la relative léthargie de la négociation collective au plan sectoriel ces dernières années, il est à signaler la tendance pour les entreprises à recourir à des accords d'entreprises ou d'établissement ou des accords propres. Le recours à des accords nationaux est également pratiqué (ex : salaire, retraite, coût de la vie,...).</p> <p>Il faut aussi noter l'existence de cadres institutionnels de dialogue social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein de l'entreprise : rencontre avec les délégués du personnel, comité d'hygiène et de sécurité, comité de dialogue social,... - au niveau sectoriel : comités paritaires prévus par les conventions collectives (classement, interprétation et conciliation,...) - au niveau national : conseils consultatifs (travail et sécurité sociale, santé et sécurité, fonction publique, discipline,...) et instances de négociation ou de médiation (comités mixtes paritaires, Haut Conseil du Dialogue social,...).
<p>c) Le droit de grève</p>	<p>Le droit de grève est garanti par la constitution du Sénégal sous la seule limite de ne pas porter atteinte à la liberté de travail ou mettre en péril l'entreprise³.</p> <p>Pour les relations régies par le Code du Travail, la procédure des différends collectifs pouvant déboucher sur le recours à la grève a été allégée depuis la réforme de 1997 avec la suppression de la phase arbitrale.</p>
<p>d) Le droit à des</p>	<p>Ces conditions sont déjà assurées par la législation en vigueur dans le public comme dans le privé (durée du travail⁴,</p>

³ Article 25, alinéa 4 de la Constitution

conditions de travail justes et favorables	repos ⁵ , rémunération ⁶ , ...)
e) Droit à la sécurité sociale y compris l'assurance sociale	Un système de sécurité sociale garantit contre certains risques sociaux (maladie, accident, charges de familles,...) pour le privé ⁷ comme pour le public ⁸ . En dehors des travailleurs du secteur formel, d'autres efforts sont faits en direction des autres couches de la population notamment vulnérables (Couverture Maladie universelle, Bourse de Sécurité familiale, politique de gratuités en matière sanitaire,...).
f) L'interdiction de tout travail forcé et du travail dangereux des enfants	Le travail forcé est interdit au Sénégal ⁹ et le travail des enfants est encadré par le Code du travail et ses textes d'application ¹⁰
g) La non discrimination en	Ce principe est consacré par la constitution ¹¹ et le Code du Travail ¹²

⁴ L.135 du Code du travail (2352 heures/an pour le secteur agricole et semaine de 40 heures pour le reste)

⁵ L.147 du Code du Travail (repos hebdomadaire de 24 heures consécutives - L.141 (repos journaliers minimum de 11 heures consécutives pour les femmes et les enfants) et L.148 sur les congés payés- décret n° 63-0116/MFPT du 19 février 1963 relatif au régime des congés, permissions et autorisations d'absences des fonctionnaires, modifié-

⁶ Les salaires minimaux sont définis par des textes réglementaires et les salaires catégoriels par les conventions collectives. Ces salaires sont périodiquement revus à la hausse comme en 2009 pour le privé. Pour le public, ce sont des accords ponctuels ou des textes statutaires qui consacrent les variations du salaire.

⁷ Loi 75-50 du 03 avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance sociale et loi 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de Sécurité sociale

⁸ Décret n° 2005-565 du 22 juin 2005 relatif aux évacuations sanitaires à l'étranger- Décret n° 72-215 du 7 mars 1972 relatif à la sécurité sociale des fonctionnaires, modifié- décret n° 74-347 du 12 avril 1974 portant régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié - loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires, modifiée - loi n° 67-42 du 30 juin 1967 portant Code des pensions militaires d'invalidité, modifiée - décret n° 64-767 du 12 novembre 1964 portant réglementation de l'attribution des secours après décès

⁹ Article L.4 du Code du Travail

¹⁰ Articles L. 145 et 146 du Code du Travail

¹¹ Article 25, alinéa 2

¹² Article L.105 du Code du Travail

matière d'emploi	
-------------------------	--

6. Impacts des réformes dans les domaines suivants :

Taux de chômage	<p>D'après les données de l'enquête de suivi de la pauvreté (ESPS) réalisée en 2005-2006, le taux de chômage au Sénégal était estimé à 10,0% de par la définition du Bureau International du Travail (BIT)¹³.</p> <p>En 2010, il variait entre 10 et 14% selon les sources et est resté très élevé chez les jeunes âgés de 15-34 ans¹⁴.</p> <p>En 2013, le taux de chômage déclaré, qui est le rapport du nombre de personnes qui se sont déclarées chômeurs à l'effectif total de la main d'œuvre, est de 25,7% au niveau national¹⁵.</p>
Pauvreté	<p>L'incidence de la pauvreté était située à 67,8% en 1995. Suite aux progrès enregistrés, la proportion d'individus vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 57,1% en 2002 à 46,7% en 2011. L'incidence de la pauvreté est estimée à 34,6% en 2015.</p> <p>En outre, les programmes d'appui aux groupes vulnérables, tels que le Plan SESAME (couverture maladie des personnes âgées dont les retraités), la Bourse de sécurité familiale et la Couverture Maladie Universelle (CMU), ont aussi largement contribué à la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, singulièrement dans le monde rural.</p> <p>Ces résultats ont été obtenus grâce à une politique économique volontariste engagée depuis la dévaluation du FCFA en 1994 (ajustement). Le taux d'investissement qui était de l'ordre de 11% dans les années précédant la</p>

¹³ Situation économique et sociale du Sénégal (SES), ANSD, 2006, p.73 sur <http://www.ahsd.sn/>

¹⁴ SES ed. 2010, ANSD, p. 118

¹⁵ SES ed. 2013, ANSD, p. 105

	dévaluation (1994), a atteint une moyenne de 18% sur la période 1995/2004, plus de 25,6% en 2014 et près de 26% en 2015.
Emploi temporaire involontaire	Les actifs occupés qui ont des activités occasionnelles et temporaires réunis représentaient moins de 15 % de la population active occupée ¹⁶ .
Contrats de travail atypiques	En 2012 : 76 % des contrats sont des atypiques (dont 66 % de CDD) ¹⁷ En 2013 : sur 44 695 contrats enregistrés, 74 % sont atypiques (59 % de CDD, 7 % de saisonniers et 5 % de temporaires) ¹⁸ . En 2014 : sur 53 820 contrats enregistrés, 74 % sont atypiques (58 % de CDD, 7 % de saisonniers et 7 % de temporaires)
Modalités de travail irrégulier ou informel	Le secteur informel emploie plus de 48 % de la population active, soit 2.2 millions de personnes ¹⁹ . Ce secteur compte 88 % des travailleurs permanents dont seulement 7,5 % sont sous contrat à durée déterminée ou indéterminée.
Pourcentage de personnes contribuant ou recevant des prestations de chômage de la sécurité sociale ou de l'assurance de l'assurance de la santé publique	Aucun impact connu étant donné que le risque chômage n'est pas couvert par le système de sécurité sociale en vigueur au Sénégal.

¹⁶ SES éd. 2005, p. 49

¹⁷ Rapport annuel des statistiques du travail 2012, p. 11 à 13,

¹⁸ Rapport annuel des statistiques du travail 2013, p.30, DSTE-2014

¹⁹ *Enquête nationale sur le Secteur informel au Sénégal (ENSIS) 2011*, ANSD, rapport final publié en novembre 2013.

7. Impacts des réformes sur l'inclusion ou l'exclusion des jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, travailleurs migrants et minorités ethniques ou religieuses.

Les articles 25 de la Constitution et L. 1 et L. 105 interdisent toute forme de discrimination en matière de travail ou de formation professionnelle. Par ailleurs, les migrants remplissant les conditions légales de séjour peuvent valablement accéder à un emploi.

En outre l'Etat du Sénégal a initié plusieurs politiques pour promouvoir l'emploi des jeunes notamment :

- la Convention nationale Etat-Employeurs du Privé pour la promotion de l'Emploi des Jeunes de 2000 qui a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- face aux abus constatés sur le recours au stage professionnel, un meilleur encadrement juridique du stage ;²⁰
- l'adoption de nouvelles dispositions pour mieux encadrer l'apprentissage²¹.

Pour les personnes handicapées, le Sénégal vient, à travers l'adoption d'une loi d'Orientation sociale²², de réaffirmer sa volonté de mieux les prendre en charge et les insérer sur les plans social et professionnel. Le principe de leur attribuer un quota d'emploi est aussi consacré.²³

8. Impacts des réformes sur l'inclusion ou l'exclusion des femmes sur le marché du travail.

Le dernier recensement²⁴ effectué montre qu'au sein de la population potentiellement active, seuls 37,5 % sont habituellement actifs. Et dans ce lot, 72,5 % sont des hommes et 27,5 % des femmes²⁵.

Sur le plan des écarts salariaux, une étude a révélé que les hommes ont des salaires moyens horaires plus élevés que les femmes (711 contre 643 FCFA²⁶).

Pour ce qui est des droits en matière de travail, la femme, en sus des droits reconnus aux travailleurs de sexe masculin, bénéficie :

- de congés de maternité d'au moins 14 semaines avec une allocation subséquente²⁷ ;
- de congés supplémentaires en raison des enfants à charge ;

²⁰ Loi n° 015-04 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail et du décret n° 2015-777 du 02 juin 2015 fixant les règles applicables au contrat de stage

²¹ Décret n° 2016-263 du 22 février 2016 fixant les règles applicable au contrat d'apprentissage

²² Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

²³ Art. 29. de la loi d'Orientation sociale : « L'Etat, les organismes publics et privés réservent, autant que possible, aux personnes handicapées, les emplois qui leur sont accessibles dans la proportion de 15 % au moins. Les modalités d'application de cet article sont fixées par décret. »

²⁴ Rapport définitif du recensement général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE 2013) publié en septembre 2014 sur www.ansd.sn

²⁵ Rapport définitif du RGPHAE 2013, p.110

²⁶ Rapport d'enquête de WageIndicator : Salaires au Sénégal, 2012 disponible sur www.wageindicator.org

²⁷ L. 143 du Code du Travail

- d'une protection dès que la grossesse est médicalement constatée (possibilité de rompre unilatéralement le contrat sans payer d'indemnités²⁸, interdiction de licenciement par l'employeur²⁹) et même pendant la période d'allaitement (repos pour allaitement, possibilité de quitter le travail sans indemnités³⁰).

9. Impacts des réformes sur l'activité syndicale

Comme rappelé plus haut, les politiques d'ajustement structurel antérieures à 2000 avaient suscité beaucoup de mouvements notamment sur le plan syndical. Cela dit tant que ces grèves ou manifestations sont restées dans les limites prévues par la loi, l'exercice de ces droits a été favorisé. Auparavant, ces revendications visaient essentiellement à préserver les emplois ou les avantages acquis menacés de suppression.

Aujourd'hui, les revendications des syndicats tant dans le privé que le public tournent autour de l'amélioration des conditions de vie par de meilleurs salaires ou un meilleur régime indemnitaire ou des conditions de travail plus adaptées.

10. Mesure efficace ou bonne pratique du Gouvernement ayant positivement impacté sur la jouissance des droits du travail ou des droits économiques et sociaux.

L'initiative consistant à mettre progressivement en place un socle de protection sociale est à relever. Cette stratégie vise à étendre, au fur et à mesure, la protection sociale tant par les cibles (personnes vulnérables) que par le volume et la qualité des prestations.

²⁸ L. 143, alinéa 6

²⁹ L.143, dernier alinéa

³⁰ L.144 du Code du Travail